



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT D'ANNECY

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

« Le Carré des Tisserands » 32 Route d'Albertville
BP 42 - 74210 Faverges-Seythenex

Extrait du registre des délibérations du : **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 12 septembre 2019 - 19h

N°101/19

Date de convocation : 06/09/2019

Conseillers en exercice : 34

Présents : 23

Votants : 27

Président : **Michel COUTIN**

Secrétaire de séance : **Gérard CHAMPANGE**

Objet : ECONOMIE – ZONE D'ACTIVITÉ - GROUPEMENT DE

COMMANDE « VIABILITÉ HIVERNALE DES ROUTES » -

DÉNEIGEMENT – DÉSIGNATION DES MEMBRES À LA

COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Membres Présents

| | | | | |
|-------------------|---------------------|-------------------|---------------------|---------------------|
| Michèle LUTZ | Philippe PRUD'HOMME | Roland BLAMPEY | Lionel LITTOZ-MONET | Roland AUMAITRE |
| Michel COUTIN | Gérard CHAMPANGE | Marc MILLET-URSIN | Lucie LITTOZ | Valérie GARDIER |
| Ulrich GAGNERON | Jeannie TREMBLAY | Sylviane REY | Hervé BOURNE | Françoise KLEMENCIC |
| Jacques TRESALLET | Marcel CATTANEO | Gérard MERMIER | Paul CARRIER | Joëlle KOURTCHEVSKY |
| Marc LLEDO | Rosemonde SCHINDLER | Nicolas BALMONT | Nicolas BLANCHARD | |

Membres Excusés

| | | | | |
|--------------------------------------------|-----------------------------------------|-----------------------------------------------|--------------|---------------------------------------------------|
| Christian BAILLY pouvoir à Sylviane REY | Sonia GIFFORD pouvoir à Paul CARRIER | Laurence GODENIR Pouvoir à Nicolas BALMONT | Jacky GUENAN | Richard LESOT Pouvoir à Philippe PRUD'HOMME |
|--------------------------------------------|-----------------------------------------|-----------------------------------------------|--------------|---------------------------------------------------|

Membres Absents

| | | | | |
|----------------|-----------------|-----------------------|----------------------|------------------|
| Valérie AMADIO | Sarah DI-GLERIA | Jean-François FREALLE | Roland MERMAZ-ROLLET | Jean-Louis MERLE |
|----------------|-----------------|-----------------------|----------------------|------------------|

Vu l'article L5214-16 du CGCT, lequel dispose que la communauté de communes exerce de plein droit les actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; notamment la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien de zones d'activité industrielle, commerciales, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique relatifs au groupement de commandes ;

Vu la délibération N°91/19 du 12 septembre 2019, autorisant l'adhésion de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy au groupement de commande pour la viabilité hivernale, et autorisant Monsieur le président ou son représentant à signer la convention de groupement, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Considérant qu'une commission d'appel d'offre sera constituée par un représentant de la commission d'appel d'offre de chaque membre du groupement, il est demandé au conseil communautaire de désigner un membre titulaire et un membre suppléant afin de représenter la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy au sein de la commission d'appel d'offre du marché sus-cité.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité, désigne Monsieur Nicolas BLANCHARD comme membre titulaire et Monsieur Marcel CATTANEO comme membre suppléant de la commission d'appel d'offres

Envoyé en préfecture le 17/09/2019

Reçu en préfecture le 17/09/2019

Affiché le 17/09/2019

SLO

ID : 074-247400773-20190912-DEL_20190912_14-DE

du groupement de commandes.

Résultat du vote :

| | | | | | |
|-----------|----|--------------|---|------------|----|
| Votants : | 27 | Abstention : | 0 | Exprimés : | 27 |
| Pour : | 27 | Contre : | 0 | | |

Délibération rendue exécutoire le :
Affichage le

Copie(s) interne(s) :

- Economie (N. OURCHID)
- Marché publics (S. QUARD)

FAVERGES-SEYTHENEX, le 13/09/2019
LE PRESIDENT,
Michel COUTIN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par courrier (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie dématérialisée en utilisant l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.